

**Fiches descriptives d'enquêtes
pour avis d'opportunité**

	Page
Enquête « Production des terres labourables »	2
Enquête « Structure des vergers 2007 »	4
Enquêtes Cheptels	5

Fiche descriptive de l'enquête « Production des terres labourables » pour avis d'opportunité

1 - Service producteur

Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES) du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité (MAAPR).

2 - Intitulé de l'enquête

Enquête « Production des terres labourables »

3 - Objectifs généraux de l'enquête

- connaître les prévisions de semis pour la campagne,
- connaître les superficies et rendements à l'hectare pour les principales grandes cultures.

4 - Origine de la demande et utilisateurs potentiels des résultats

Règlements (CEE) n° 837/90 du Conseil du 26 mars 1990 concernant les informations statistiques à fournir sur la production de céréales, et 959/93 du Conseil du 5 avril 1993 concernant les informations statistiques à fournir sur les produits végétaux autres que les céréales.

Les estimations annuelles de rendement par culture sont une composante essentielle de l'estimation des productions, et constituent des données de base en matière de statistique agricole, utilisées par la Commission européenne, le Ministère chargé de l'agriculture, les offices et l'ensemble des filières concernées.

5 - Principaux thèmes abordés

Evaluer, au cours de la campagne de production, les surfaces et les rendements des principales grandes cultures : blé tendre, blé dur, orge, avoine, seigle, triticales, céréales en mélanges, autres céréales à paille, colza, tournesol, pois protéagineux, soja, sorgho, maïs (irrigué, sec, semence et fourrage), autres fourrages annuels, betteraves industrielles, pomme de terre. Pour le blé, l'orge et l'avoine, on distingue les cultures d'hiver des cultures de printemps. Les surfaces en prairie et jachère font également partie du champ de l'enquête.

6 - Place dans le dispositif existant sur le même sujet

Il n'existe pas d'autre source officielle sur les rendements annuels par culture.

L'estimation conjoncturelle de production des grandes cultures s'appuie essentiellement sur deux enquêtes : l'enquête sur l'occupation du territoire appelée Teruti-Lucas, qui renvoie des estimations de surface pour chaque catégorie d'occupation du sol, et l'enquête sur la Production des terres labourables pour les estimations de rendement. Les déclarations PAC peuvent également être mobilisées pour les estimations de surface.

L'échantillon d'exploitations de l'enquête « Production des terres labourables » est tiré et mis à jour dans l'enquête Teruti. Le passage en 2005 de Teruti à Teruti-Lucas s'accompagne d'un nouvel échantillon de points suivis. En conséquence, un nouvel échantillon d'exploitations sera tiré à partir de Teruti-Lucas 2005. A cette occasion, l'ensemble du dispositif sera réévalué.

7 - Unités enquêtées et champ de l'enquête

Les exploitants agricoles sont interrogés par téléphone sur les postes indiqués au point 4 et pour l'ensemble de leur exploitation.

Le champ géographique sera limité aux départements de grandes cultures, c'est à dire ceux qui couvrent la plus grande part de la production française (63 départements dans la version actuelle).

8 - Période et périodicité de la collecte, service réalisant la collecte

La collecte sera réalisée par téléphone par les enquêteurs des services départementaux de statistique agricole. Plusieurs phases d'interrogation sont envisagées, correspondant au calendrier des travaux agricoles, en particulier des récoltes. L'enquête est annuelle.

9 - Impact sur l'unité enquêtée

La durée de l'entretien est d'une dizaine de minutes en moyenne.

10 - Comité de concertation - Groupe de pilotage

L'enquête sera mise en place avec l'aide d'un comité comportant des représentants des services départementaux de statistique agricole qui réaliseront l'enquête et des services régionaux.

11 - Diffusion des résultats

Les résultats de l'enquête sont utilisés pour le suivi de la conjoncture « grandes cultures » (estimations mensuelles mises sur le site Internet du Scees) et l'établissement des statistiques agricoles annuelles SAA.

Fiche descriptive de l'enquête « Structure des vergers 2007 » pour avis d'opportunité

1. Service producteur

Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES) du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité (MAAPR).

2. Intitulé de l'enquête

Enquête « Structure des vergers 2007 »

3. Objectifs généraux de l'enquête

Disposer de données actualisées sur les potentiels de production de ce secteur et mesurer les évolutions depuis la précédente enquête de 2002.

4. Origine de la demande et utilisateurs potentiels

Directive 2001/109 du Parlement européen et du Conseil du 19 décembre 2001 ayant remplacé la Directive 76/625/CEE du Conseil du 26 juillet 1976. Ces directives imposent la réalisation d'enquêtes quinquennales sur les potentiels de production des vergers, de façon à permettre des prévisions à moyen terme de la production et de l'offre sur les marchés. Outre la Commission européenne, les autres principaux utilisateurs potentiels sont le Ministère chargé de l'agriculture, l'ONIFLHOR et les filières professionnelles.

5. Principaux thèmes abordés

La Directive communautaire porte sur la description des parcelles plantées en arbres fruitiers (espèce, variété, superficies, densité de plantation, âge des arbres).

Certains thèmes complémentaires pourraient être ajoutés, en fonction des demandes des utilisateurs et de la possibilité technique de les intégrer dans le questionnaire : par exemple sur la main d'œuvre, le mode de commercialisation des fruits, l'intensité et le raisonnement de la protection phytosanitaire du verger. Ces éventuels thèmes complémentaires seront définis à partir de l'automne 2005 par un Comité des utilisateurs à constituer.

6. Place de l'enquête dans le dispositif statistique existant

Il n'existe pas d'autre source officielle sur le même sujet.

7. Unités enquêtées, champ de l'enquête

En 2002 ont été enquêtées les exploitations agricoles ayant plus de 30 ares en verger de 9 espèces : pommiers, poiriers, pêchers, pruniers, abricotiers, cerisiers, kiwis, agrumes, noyers. Par rapport aux exigences de la Directive européenne ont ainsi été ajoutées les espèces prunes, cerises, kiwis, noix. Pour 2007, il conviendra de réexaminer avec le Comité des utilisateurs la pertinence de ces extensions.

8. Période et périodicité de la collecte, service réalisant la collecte

La collecte sera réalisée au printemps 2007 par visite d'enquêteurs des services départementaux de statistique agricole. La Directive impose des enquêtes tous les cinq ans.

9. Impact sur les unités enquêtées, temps de réponse

Le temps de réponse moyen devrait être de l'ordre d'une heure, avec un maximum de 1H30.

10. Comité de concertation

Le Comité des utilisateurs devrait comprendre des représentants du Ministère chargé de l'agriculture, de l'ONIFLHOR, de la filière professionnelle (fédération nationale des producteurs de fruits FNPF, comités de bassin regroupant les producteurs organisés) et des services locaux de statistique agricole.

11. Diffusion des résultats

Au niveau national, premiers résultats publiés dans Agreste-Primeur fin 2007, puis dans Agreste données chiffrées début 2008. Des publications régionales pourront également être réalisées.

Fiche descriptive des enquêtes « Cheptels » pour avis d'opportunité

1. Service producteur

Service Central des Enquêtes et Etudes Statistiques (SCEES) du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche et de la Ruralité (MAAPR).

2. Intitulé de l'enquête

- Enquête cheptel porcin au 1° mai 20..
- Enquête cheptel porcin au 1° novembre 20..
- Enquête cheptel bovin au 1° novembre 20..
- Enquête cheptel ovin au 1° novembre 20..
- Enquête cheptel caprin au 1° novembre 20..

3. Objectifs généraux de l'enquête

- estimer périodiquement les cheptels par catégorie d'animaux, pour asseoir les prévisions nationales de production,
- répondre à des questions conjoncturelles permettant de prendre des décisions en matière de gestion des filières de production.

4. Origine de la demande et utilisateurs potentiels

- répondre à la réglementation communautaire concernant l'obligation de réaliser des estimations périodiques des cheptels par catégories d'animaux :

- * directive 93/23 du 1° juin 1993 du Conseil concernant les statistiques sur le cheptel et la production du secteur porcin (mai-juin et novembre-décembre),

- * directive 93/24 du 1° juin 1993 du Conseil concernant les statistiques sur le cheptel et la production du secteur bovin (mai-juin et novembre-décembre),

- * directive 93/25 du 1° juin 1993 du Conseil concernant les statistiques sur le cheptel et la production du secteur des ovins et caprins (novembre-décembre),

- répondre éventuellement à des demandes conjoncturelles ponctuelles de l'administration ou de la profession, tout en allourdissant le moins possible le questionnement (exemple de l'alimentation des porcins en novembre 2004).

Les principaux utilisateurs des enquêtes sont l'administration, les instituts techniques et les offices, la profession.

5. Principaux thèmes abordés

Pour chaque espèce : effectifs par catégorie, production laitière et destination du lait produit (bovins, ovins, caprins).

Des questions complémentaires peuvent être ponctuellement ajoutées au questionnaire en réponse à certaines demandes (alimentation des animaux, main d'œuvre spécifique, destination des animaux vendus, maladies, ...).

6. Place de l'enquête dans le dispositif statistique existant

Pour les bovins, la base nationale d'identification bovine BDNI devient progressivement la source essentielle d'estimation des cheptels et de la production, en particulier aux niveaux départemental et régional.

Le remplacement de l'enquête communautaire de mai sur le cheptel bovin par la BDNI sera effectif comme prévu à partir de mai 2005. Dans un premier temps, l'enquête de novembre est conservée, elle permettra de disposer de clés de répartition pour certains postes de la nomenclature d'animaux qui ne peuvent directement être renseignés par la BDNI. Les travaux se poursuivent pour mettre au point des méthodes permettant de se passer également de l'enquête bovine de novembre ; ils pourraient déboucher en 2006.

Pour les autres espèces, la mise en place de la BDNI est moins avancée, et les enquêtes devront vraisemblablement être conservées quelque temps.

7. Unités enquêtées, champ de l'enquête

Les unités enquêtées sont actuellement les exploitations agricoles détentrices. Pour chaque espèce, le champ des enquêtes doit couvrir au moins 95% du total des animaux pour l'enquête de novembre, et 70% pour l'enquête de mai.

En raison du développement du suivi administratif des sites d'élevage, une réflexion va être conduite pour étudier les possibilités d'enquêter directement des sites et non plus des exploitations, en particulier pour les porcins. Une telle articulation avec des fichiers administratifs permettrait de mieux prendre en compte dans les enquêtes l'évolution de la population à enquêter (repérage des nouveaux sites).

8. Période et périodicité de la collecte, service réalisant la collecte

La collecte est annuelle pour les ovins et caprins (novembre). Elle est semestrielle pour les porcins (mai et novembre). Pour les bovins, la directive prévoit également une collecte semestrielle, toutefois avec l'accord de la Commission l'enquête de mai est remplacée par une exploitation de la BDNI à compter de mai 2005. L'enquête de novembre a également vocation à être remplacée, mais des travaux complémentaires sont nécessaires. Dans l'attente, on suppose ici par précaution qu'elle continue quelque temps.

Le service réalisant la collecte est le service statistique départemental. Les enquêtes sont réalisées par téléphone et par enquêteur. Un avis est envoyé au préalable par courrier.

9. Impact sur les unités enquêtées, temps de réponse

Les échantillons de mai et novembre sont disjoints, sauf pour les plus grosses exploitations. Les échantillons tirés sont conservés plusieurs années : les échantillons actuels ont été tirés en 2001, après le recensement agricole de 2000. Ils doivent être renouvelés à l'automne 2006.

La durée d'interview est de 10 mn en moyenne, elle peut aller jusqu'à 20 mn au maximum. Si des questions supplémentaires sont ajoutées aux questions régulières, leur introduction fait l'objet d'un test. L'objectif est de ne pas dépasser une durée moyenne de 15 mn.

10. Comité de concertation

Lorsque des questions complémentaires sont ajoutées, le questionnaire est arrêté avec les demandeurs (instituts techniques, offices, direction du MAAPR, ..) et les services statistiques départementaux.

11. Diffusion des résultats

Les résultats sont diffusés en plusieurs temps :

- diffusion rapide (m+2) des résultats des enquêtes accompagnés des prévisions de production associées. Publication sous forme de 2 pages mise sur le site Internet du Scees.
- transmission à Eurostat dans les délais réglementaires
- mise en base de données Datagreste pour répondre à des demandes spécifiques.
- éventuellement, articles dans les publications du Scees.